

Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le 19 septembre à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

9 Présents : CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, ROLS Jean-Michel, SOARES Rose-Marie, VILLIEZ Eric, VIGUIE Dominique, WENZEK Laurence.

6 Excusés : ALVERNHE Sonia (donne procuration à VIGUIE Dominique), PUECH Céline (donne procuration à SOARES Rose-Marie), REMES Laurent (donne procuration à WENZEK Laurence), ROY Benjamin (donne procuration à VILLIEZ Eric), RUBIRA Elisabeth (donne procuration à GREMAUX Pierre), SOUBIROUX Vincent (donne procuration à ROLS Jean-Michel).

Secrétaire de séance : Mme VIGUIE Dominique

Date de convocation : le 14 septembre 2022

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

Vente de la parcelle A N°2483 au profit de Sud Massif Central Habitat

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet que souhaite porter Sud Massif Central Habitat au sein du couvent de la Sainte-Famille à savoir la construction de 2 villas en location/accession. Afin de réaliser ce projet, Sud Massif Central Habitat souhaite acheter la parcelle cadastrée section A n°2483 appartenant à la commune.

Monsieur le Maire propose de vendre à Sud Massif Central Habitat la parcelle cadastrée section A n°2483 et souhaite fixer le prix de vente à 25 euros le mètre carré.

Le bornage du terrain ayant été réalisé conformément au procès verbal de délimitation joint, la commune cèdera au profit de Sud Massif Central Habitat la parcelle cadastrée section A N°2483 pour une superficie totale de 1280 m².

En fonction des modalités applicables en matière de TVA immobilière, cette cession est soumise à la TVA sur la marge.

En conséquence, le prix de vente de cette parcelle s'élève à trente-deux-mille euros (32 000,00 €) TVA sur la marge incluse.

Le prix hors TVA sur la marge s'élève à 28 320,00 €. La TVA sur la marge s'élève à 3 680,00 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de vendre la parcelle cadastrée section A N°2483 au profit de Sud Massif Central Habitat au prix de 32 000,00 € TTC et acte que le prix hors TVA sur la marge s'élève à 28 320,00 € et que la TVA sur la marge s'élève à 3 680,00 €.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 20/09/2022

La secrétaire de séance
VIGUIE Dominique



Le Maire,
Roland JOFFRE



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
Livinhac-le-Haut

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 671K
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits : _____
Cachet du service d'origine :

Centre des impôts fonciers de
RODEZ
2, avenue du 8 Mai 1945
12024 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05-65-77-85-45
Fax : 05-65-77-85-42
cdif.rodez@dgfip.finances.gouv.fr

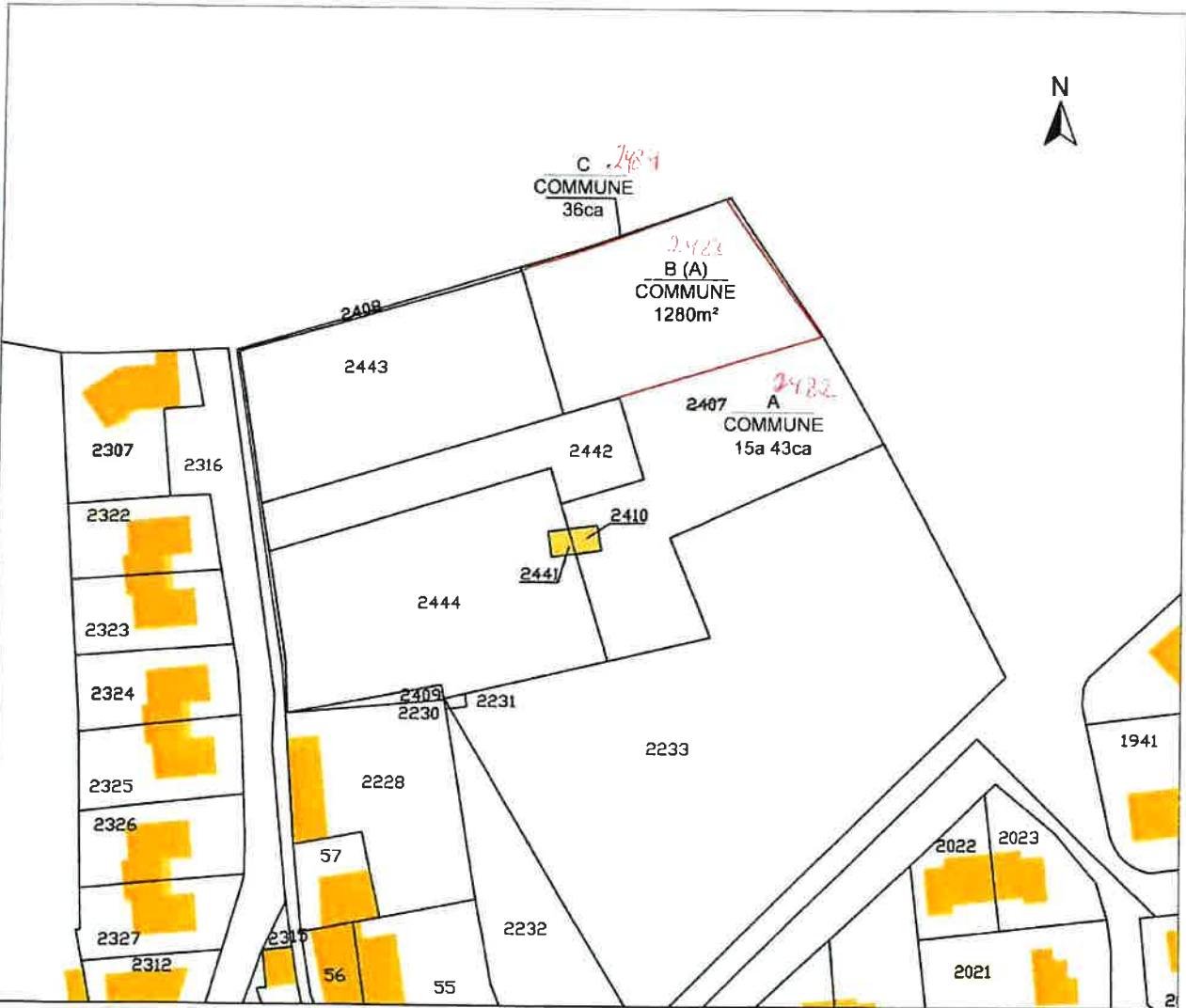
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - ~~D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau~~
B - ~~En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain~~
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 27/01/2022 par M Philippe GENY géomètre à 12300 DECAZEVILLE
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A Livinhac-le-Haut, le 27/01/2022

Section A
Qualité du plan 02
Feuille(s)
Echelle d'origine 1250
Echelle d'édition 1250
Date de l'édition : 27/01/2022
Support magnétique

Document d'arpentage dressé
par M. Philippe GENY
12300 DECAZEVILLE
date : 27/01/2022
Signature Philippe GENY
philippe.geny@geometre-expert.fr
N° D'INSCRIPTION 06425

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant, qualité de l'autorité appropriant, etc.)

(Dossier 220125-13193 SBM)



pour La COMMUNE, Le Maire



Commune :
LIVINHAC-LE-HAUT (130)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 671 K
Document vérifié et numéroté le 29/03/2022
A Rodez
Par HUPPE Delphine
Géomètre du Cadastre
Signé

PTGC Antenne de Villefranche-de-Rouergue
Rue Emile Borel
B.P. 245

12200 Villefranche-de-Rouergue
Téléphone : 05.65.65.20.21
Fax : 05.65.65.20.27
cdf.fr.odez@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires souscrits (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires ont eu connaissance des informations portées
au dos de la remise 6463.

A _____, le _____

Section : A
Feuille(s) : 000 A 01 000 A 02
Qualité du plan : Plan non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 29/03/2022
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Philippe GENY REQUIS (2)
Réf. : 220125-13193 SBM
Le 27/01/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une assiette (plan relevé par voie de mesure sur le terrain). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, insoustruc, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité appropriée, etc...)

Modification demandée par procès-verbal du cadastre



031 / 2022

Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le 19 septembre à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

9 Présents : CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, ROLS Jean-Michel, SOARES Rose-Marie, VILLIEZ Eric, VIGUIE Dominique, WENZEK Laurence.

6 Excusés : ALVERNHE Sonia (donne procuration à VIGUIE Dominique), PUECH Céline (donne procuration à SOARES Rose-Marie), REMES Laurent (donne procuration à WENZEK Laurence), ROY Benjamin (donne procuration à VILLIEZ Eric), RUBIRA Elisabeth (donne procuration à GREMAUX Pierre), SOUBIROUX Vincent (donne procuration à ROLS Jean-Michel).

Secrétaire de séance : Mme VIGUIE Dominique

Date de convocation : le 14 septembre 2022

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

Révision des tarifs communaux

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les tarifs communaux suivants à compter du 26 septembre 2022 :

Ecole :

- Repas cantine pour les élèves scolarisés à Livinhac-le-Haut : 2.50 euros
- Repas cantine pour les élèves non scolarisés à Livinhac-le-Haut : 3.00 euros
- Repas cantine pris sans inscription préalable : 5.00 euros
- Repas cantine non pris sans raisons valables : 2.50 euros
- Repas cantine pour les enseignants : 6.20 euros
- Garderie périscolaire en fonction du quotient familial :

Quotient familial	Garderie Périscolaire du matin	Garderie Périscolaire du soir
Q1 et Q2 < 521 €	0.40 €	0.70 €
Q3 de 521 à 800 €	0.70 €	1.00 €
Q4 à Q7 > 800 €	1.00 €	1.30 €

Cimetière :

- Concession trentenaire au Columbarium : 480.00 euros
- Concession perpétuelle : 155.00 euros le mètre carré

Boulodrome :

- Habitants de la Commune : 30.00 euros
- Habitants hors commune : 100.00 euros
- Associations extérieures : 100.00 euros
- Associations livinhacoises : gratuit

Salle des fêtes de Laroque-Bouillac :

- Habitants de la Commune : 120.00 euros
- Habitants hors commune : 200.00 euros
- Associations extérieures : 140.00 euros
- Chauffage : 50.00 euros
- Associations livinhacoises : location de la salle gratuite ; chauffage payant

Salle Culturelle de Livinhac-le-haut :- Habitants de la Commune :

- . Grande salle : 150.00 euros
- . Petite salle : 50.00 euros
- . Cuisine : 100.00 euros
- . Chauffage grande salle : 80.00 euros
- . Chauffage petite salle : 25.00 euros
- . Vidéoprojecteur : 50.00 euros

- Habitants hors Commune :

- . Grande salle : 250.00 euros
- . Cuisine : 100.00 euros
- . Chauffage grande salle : 80.00 euros
- . Vidéoprojecteur : 50.00 euros

- Associations de la Commune :

- . Location de la salle gratuite
- . Cuisine : 100.00 euros
- . Chauffage grande salle : 80.00 euros
- . Chauffage petite salle : 25.00 euros
- . Salle de plonge : 10.00 euros
- . Vidéoprojecteur : gratuit

- Associations hors Commune :

- . Grande salle : 180.00 euros
- . Cuisine : 100.00 euros
- . Chauffage grande salle : 80.00 euros
- . Vidéoprojecteur : 50.00 euros

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs communaux proposés.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 20/09/2022

La secrétaire de séance
VIGUIE Dominique



Le Maire,
Roland JOFFRE




Commune de LIVINHAC-LE-HAUT**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le 19 septembre à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

9 Présents : CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, ROLS Jean-Michel, SOARES Rose-Marie, VILLIEZ Eric, VIGUIE Dominique, WENZEK Laurence.

6 Excusés : ALVERNHE Sonia (donne procuration à VIGUIE Dominique), PUECH Céline (donne procuration à SOARES Rose-Marie), REMES Laurent (donne procuration à WENZEK Laurence), ROY Benjamin (donne procuration à VILLIEZ Eric), RUBIRA Elisabeth (donne procuration à GREMAUX Pierre), SOUBIROUX Vincent (donne procuration à ROLS Jean-Michel).

Secrétaire de séance : Mme VIGUIE Dominique

Date de convocation : le 14 septembre 2022

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

Actualisation du règlement intérieur de la cantine municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles. L.212-4 et L.212-5,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver l'actualisation du règlement intérieur du service de la restauration scolaire.

Il fait lecture du projet de ce règlement qui entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 et sera opposable aux usagers des écoles maternelle et primaire.

Où cet exposé, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité l'actualisation du règlement intérieur du service de la restauration scolaire joint à la présente délibération,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision,
- dit que le présent règlement entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 et sera opposable aux usagers des écoles maternelle et primaire.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 20/09/2022

La secrétaire de séance
VIGUIE Dominique



Le Maire,
Roland JOFFRE



La cantine est un service public administratif facultatif.

Un règlement intérieur d'une cantine municipale est un acte relatif au fonctionnement général d'un service public géré par la commune. Seul le conseil municipal est compétent pour l'édicter étant donné que c'est à cet organe qu'il incombe de fixer les mesures générales d'organisation des services publics de la commune. Le règlement intérieur d'une cantine scolaire est un acte de portée générale à caractère réglementaire, c'est pourquoi il n'a pas à être notifié à chaque parent d'élèves pour entrer en vigueur. Il sera par conséquent exécutoire après l'accomplissement des formalités d'affichage et de transmission à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue.

Il sera notifié à l'ensemble des utilisateurs (les parents) qui doivent en prendre connaissance.



REGLEMENT INTERIEUR Cantine municipale de Livinhac-le-Haut

Durant l'année scolaire, une cantine municipale fonctionne dans la salle de restauration de l'école Prosper Alfarc de Livinhac-le-Haut

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir ;
- un temps pour se détendre ;
- un temps de convivialité.

Article 1 - Publication du règlement

1. Affichage : Le présent règlement est affiché dans le restaurant scolaire.
2. Notification : Un exemplaire est notifié à chaque famille qui doit en prendre connaissance et en accepte toutes les modalités d'application. Celles-ci seront connues de l'élève et de ses parents. Ce règlement est également adressé au Directeur de l'Ecole et à l'IEP. Il est consultable par tous sur le site internet de la commune.

Article 2 – Inscription

L'inscription à la cantine se fera exclusivement sur le portail Famille à l'adresse suivante : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieDeLivinhacLeHaut12300/accueil>

Elle est soumise à l'acceptation préalable du présent règlement sur le portail Famille.

Vous devez utiliser le portail Famille que votre enfant mange régulièrement ou occasionnellement.

L'inscription se fait au plus tard le jeudi soir 18h pour la semaine qui suit.

Par décision du Conseil municipal du 19/09/2022, toute inscription hors délai (jeudi soir 18h pour la semaine qui suit) sera facturée au tarif de 5€.

Article 3 – Absences

La famille doit prévenir de l'absence de son enfant dès que possible en utilisant uniquement le portail Famille, et avant 9h00 pour le jour-même.

Par décision du Conseil municipal du 19/09/2022, tout repas réservé mais non pris sans raison valable sera facturé.

Article 4 – Tarifs

La participation des familles au coût du repas est fixée par délibération du Conseil Municipal. Toute modification du tarif sera décidée par délibération du Conseil Municipal.

Le maintien de l'accueil au restaurant est conditionné par le paiement régulier des factures.

Le paiement se fait par facture établie tous les deux mois et adressée au domicile des parents. Le paiement s'effectue auprès du Service de Gestion Comptable de Decazeville.

En cas de non-paiement, une procédure est automatiquement engagée par le Trésor Public.

Article 5 – Menus

Les menus sont visibles sur le panneau d'affichage de l'école, sur le site internet de la commune et sur le portail Famille.

Article 6 - Santé

1. Régime alimentaire pour raison médicale et allergies alimentaires :
Tout régime alimentaire pour raisons médicales ou lié à une allergie alimentaire doit **obligatoirement** être signalé au moment de l'inscription au restaurant scolaire. L'accueil est dans ce cas soumis à la

signature obligatoire d'un PAI (Programme d'Accueil Individualisé) visé conjointement par l'Inspection de l'Education Nationale, l'équipe pédagogique, le centre médico-scolaire et les parents. Ces enfants peuvent être accueillis dans le restaurant scolaire avec un « panier repas » fourni par les parents, suivant le PAI. Les composants du repas seront placés dans une boîte hermétique identifiée au nom de l'enfant et prévu dans un contenant isotherme nécessaire au transport, au stockage et assurant le respect de la chaîne du froid. Le repas est réchauffé au micro-onde.

2. *Médicaments* :

Les accompagnateurs ne sont pas habilités et n'ont pas compétence pour l'administration de médicaments aux enfants (sauf PAI) ni pour effectuer le transport d'élèves blessés.

Article 7 - Encadrement

Dès la sortie des classes à 12h, les enfants sont pris en charge par les employé(e)s communaux (ales). Les enfants sont placés sous leur responsabilité jusqu'à 13h20, heure à laquelle les enseignants reprennent le relais.

Article 8- Assurances

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident.

Article 9 – Discipline

Le temps méridien (12h-13h20) permet aux enfants d'apprendre la vie en collectivité et s'inscrit dans une continuité éducative. Les enfants doivent respecter leurs camarades, le personnel, la nourriture et le matériel mis à leur disposition.

En cas de manquement, des mesures disciplinaires seront appliquées :

- 1) Les problèmes mineurs d'indiscipline seront réglés par le personnel communal en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel.
- 2) Avertissement : en cas de récurrence, un courrier d'avertissement sera adressé aux parents par la commune. La famille est éventuellement convoquée pour un entretien.
- 3) Exclusion temporaire ou définitive : en cas d'indiscipline régulière ou de faute grave, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par la commune et notifiée à la famille par courrier.

Les enfants doivent observer un comportement correct, se conformer aux recommandations des accompagnants et suivre quelques règles élémentaires de discipline discutées et élaborées par les enfants et les employés communaux chargés de la surveillance :

Règle 1 : je respecte les adultes et mes camarades

Règle 2 : je demande la permission avant de me lever et me déplace en marchant

Règle 3 : je parle doucement

Règle 4 : je goûte et mange ce que j'ai dans mon assiette

Article 10 – Exécution

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue.

Délibéré et voté par le Conseil municipal Livinhac-le-Haut dans sa séance du 19 septembre 2022.

Le maire,
Roland JOFFRE

